

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS**

### **ARTICLE 1 : Objet du concours**

La SOCIETE ARCHOS, SA au capital de 14751587€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro EVRY 343902821 et dont le siège social se trouve au 12 rue Ampère 91430 Igny (ci-après « L'organisateur »), est administratrice du compte Instagram [www.instagram.com/archos.official](http://www.instagram.com/archos.official).

La société ARCHOS organise un jeu-concours photovia le réseau social Instagram, réservé aux utilisateurs d'Instagram, intitulé « ARCHOS #Summervibes », du 17 juillet au 31 août 2017 minuit (ci-après le « jeu »).

### **ARTICLE 2 : Participation :**

La participation du Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, étant en possession d'un Smartphone ARCHOS Diamond Alpha résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même pseudonyme, même compte Instagram, même adresse postale et même adresse email).

« L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

### **ARTICLE 3 : Fonctionnement :**

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 17 juillet 2017 et jusqu'au 31 août 2017 minuit.

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Se rendre à l'adresse URL suivante : [www.instagram.com/archosofficial/](http://www.instagram.com/archosofficial/)

-Remplir un formulaire Google (Google Form) en indiquant ses coordonnées postales et email et accepter le règlement du jeu-concours.

-Etre en possession d'un téléphone ARCHOS Diamond Alpha, prendre les photos à partir de ce type de téléphone, légendrer les photos postées dans le cadre du concours avec la mention « pris par un ARCHOS Diamond Alpha », et être en mesure de prouver la provenance des photos.

-Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte, s'abonner au compte Instagram @archosofficial, poster 20 visuels illustrant le thème du concours durant le délai imparti

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo devra être publiée sur le compte personnel du participant avec les mentions suivantes :

- « pris par un ARCHOS Diamond Alpha »
- les hashtags#Archos#Summervibes
- @archosofficial
- mentionner au minimum un ami dans le post.

Tout au long du jeu-concours, le jury mettra en avant ses photos « coups de cœur ». Ainsi toutes les photos soumises à ce jeu-concours pourront être publiées sur le compte Instagram et les autres réseaux sociaux et sites web d'archos.com.

Les auteurs des photos seront systématiquement nommés et identifiés selon le nom d'usage ou pseudo Instagram, sur les différentes plateformes de réseaux sociaux et sites web d'archos.com

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **ARTICLE 4 : Désignation des Lots, annonce des gagnants**

Ce jeu-concours est doté du lot suivant :

**Prix :** Voyage Autour du Monde ou son équivalent monétaire, soit 10.000€ TTC, valeur totale : 10.000€ TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Le gagnant sera la personne ayant posté la photo qui recevra le plus grand nombre de « likes » dans le cadre du jeu-concours. En cas d'ex-aequo, le plus grand nombre de « likes » sur la 2<sup>ème</sup> photo

postée par les ex-aequo départagera les candidats. L'annonce du gagnant du lot énoncé ci-dessus, se fera le 01/09/2017 à 17h sur le compte Instagram : [www.instagram.com/archosofficial/](http://www.instagram.com/archosofficial/). Les résultats seront également publiés sur les réseaux sociaux et sites web de « l'organisateur ». Le gagnant sera informé par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Il devra confirmer ses coordonnées postales dans un délai de 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre, date de publication du vainqueur.

## **ARTICLE 5 : Autorisation de publication**

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web de archos.com, et ce à des fins promotionnelles du concours et du smartphone ARCHOS Diamond Alpha sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo et le smartphone utilisé pour prendre lesdites photos.

Liste des réseaux sociaux et sites web d'archos.com susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du jeu :

Instagram : [www.instagram.com/archosofficial/](http://www.instagram.com/archosofficial/).

Facebook : <https://www.facebook.com/ARCHOS-1580214345536776/>

Twitter : <https://twitter.com/ARCHOS>

Blog archos.com : <https://blog.archos.com/?lang=fr>

Linkedin : <https://www.linkedin.com/company-beta/18647/>

Du fait de l'acceptation de Règlement, les participants autorisent « l'organisateur » à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, marques et/ou dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

## **ARTICLE 6 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées par « l'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

## **ARTICLE 7 : Réclamations, Cas de force majeure / réserves**

« L'organisateur » du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. « L'organisateur » du concours a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent Règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par « l'organisateur » aucune réclamation ne sera possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

« L'organisateur » du Jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

La responsabilité de « l'organisateur » ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « l'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « l'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **ARTICLE 8 : Mise à jour du Règlement en ligne et dépôt chez l'huissier**

Le présent règlement est disponible sur le site archos.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

## **ARTICLE 9 : Fraude**

« L'organisateur » se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, « l'organisateur » se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

« L'organisateur » se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de « l'organisateur » ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « ARCHOS #Summervibes » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de « l'organisateur ». Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du Jeu, soit après le 01/10/2017.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu, soit après le 01/10/2017. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de « l'organisateur » ont force probante dans tous litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

## **ARTICLE 11 : Remboursement des frais**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 12 : Modération des photos**

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas

présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient. L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

### **Article 13 : Autorisations du participant et Garanties**

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.